

Annexe 42-5 du Livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

Objectifs pédagogiques de la formation relative aux vaccinations pouvant être pratiquées par les pharmaciens

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2022-1725/GNC du 20 juillet 2022 portant modification du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie (vaccination par les pharmaciens)

JONC du 26 juillet 2022
Page 13969

Objectifs Pédagogiques

Partie 1 : Rappels sur les vaccinations pouvant être pratiquées par les pharmaciens

A la fin du module, les pharmaciens seront capables de :

- a) Connaître les principes de base de la vaccination.
- b) Expliquer les recommandations sur la vaccination.
- c) Connaître les objectifs de couverture vaccinale, d'évolution du taux de couverture vaccinale ainsi que les données de mortalité et de morbidité.
- d) Connaître la notion d'immunité du groupe.
- e) Connaître les contre-indications, et les effets indésirables ; connaître la procédure de « Notification des effets indésirables, système de pharmacovigilance».
- f) Connaître l'efficacité et l'efficience globale de ces vaccins, selon l'âge et le terrain.
- g) Connaître les schémas particuliers de vaccination.
- h) Connaître la possibilité de co-administration avec d'autres vaccins.
- i) Connaître les modalités et sites d'injection en population générale, pour les patients sous anticoagulants ou antiagrégants plaquettaires.
- j) Connaître les précautions à prendre avant la vaccination.
- k) Connaître les principales sources d'information disponibles, notamment le calendrier des vaccinations et le site www.dass.gouv.nc.

Partie 2 : Communication dans le cadre de la vaccination par le pharmacien

A la fin du module, les pharmaciens seront capables de :

- a) Echanger avec le public autour de la vaccination et de répondre à l'ensemble de ses interrogations (bénéfices attendus individuels et collectifs, effets indésirables potentiels...).
- b) Positionner notamment la vaccination recommandée par rapport à d'autres produits se prévalant de prévenir une infection.
- c) Communiquer avec les autres professionnels de santé (médecin traitant, infirmier...) et contribuer à la traçabilité de la vaccination.

Partie 3 : Organiser la vaccination en pharmacie

A la fin du module, les pharmaciens seront capables de :

- a) Décrire/mettre en place le protocole vaccination par le pharmacien :
 - a. Recueil du consentement de la personne ;
 - b. Administration du vaccin ;
 - c. Tracer le vaccin administré et de l'acte vaccinal (carnet de santé, carnet de vaccination, dossier pharmaceutique...);
 - d Transmettre l'information sur la réalisation de la vaccination au médecin traitant ;
 - e. Eliminer les déchets d'activités de soins à risques infectieux produits dans le cadre de la vaccination, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
 - f. Sécuriser le circuit du vaccin y compris la chaîne de froid.
- b) Repérer tout problème physique, psychique ou cognitif qui nécessiterait d'orienter vers le médecin traitant.
- c) Décrire l'organisation de la pièce où va être administré le vaccin et permettant la surveillance du patient après administration du vaccin selon les bonnes pratiques.
- d) Savoir appliquer les précautions standards d'hygiène et savoir gérer un accident d'exposition aux liquides biologiques (adresser aux urgences du centre hospitalier le plus proche).
- e) Connaître les signes évocateurs d'une réaction anaphylactique post-vaccinale immédiate et retardée, et appliquer la conduite à tenir s'ils surviennent.
- f) Utiliser les outils élaborés pour accompagner le pharmacien au bon recueil des informations dans le cadre de la vaccination par le pharmacien, et pour la traçabilité des vaccinations.

Partie 4 : Accueil de la personne et vaccination

4.A. Accueil et vérifications.

A la fin du module, les pharmaciens seront capables de :

- a) Identifier les personnes éligibles à la vaccination par les pharmaciens.

Annexe 42-5 du Livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

- b)** Vérifier les critères d'éligibilité et les contre-indications à cette vaccination par un pharmacien.
- c)** Repérer les contre-indications médicales.
- d)** Analyser les ordonnances (souvent pluri médicamenteuses) et, les dispensations antérieures de médicaments, (repérage des anticoagulants, antiagrégants plaquettaires).
- e)** Repérer des situations justifiant une orientation vers une consultation médicale.*

4.B. Administration du vaccin.

A la fin du module, les pharmaciens seront capables de :

- a)** Décrire les différentes étapes à suivre pour administrer les vaccins.
- b)** Appliquer les mesures d'hygiène préalables (lavage des mains, friction au soluté hydro-alcoolique, désinfection cutanée etc).
- c)** Pratiquer la vaccination par voie intramusculaire ou sous-cutanée (outils de simulation, pratique sous contrôle d'un infirmier, d'un médecin ou d'un pharmacien ayant bénéficié d'une formation).
- d)** Faire face à des situations concrètes, comme : vaccination d'une personne diabétique, sous chimiothérapie, porteuse des tatouages, sous anticoagulants, personne qui a eu un curage ganglionnaire axillaire etc...

Partie 5 : Évaluation des compétences

a) Modalités pratiques de réalisation de la formation :

La formation est réalisée sous la forme d'un enseignement en présentiel. La durée de la formation est de trois heures pour les parties 1, 2, 3 et 4.A, et également de trois heures pour la partie 4.B.

b) Modalités pratiques de réalisation de l'évaluation :

La formation intègre une évaluation des connaissances sur les parties 1, 2 et 3 et une évaluation pratique sur la partie 4.

* Situations justifiant une orientation vers une consultation médicale (réaction allergique en particulier immédiate et surtout lors d'une vaccination antérieure...)